

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - INformatisation des DONnées issues de la Collecte - Appel d'offres ouvert - Décisions - Autorisations

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Rapport de présentation :

La Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets (DCTD) assure quotidiennement le ramassage des déchets ménagers sur 20 communes du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux. Pour cela, la sécurité des agents, la gestion des moyens nécessaires au bon fonctionnement du service et la satisfaction des usagers sont essentielles.

I) Consistance et objectifs de l'informatisation des données de collecte

L'informatisation des données de collecte comprend le puçage des bacs de pré collecte, l'équipement des bennes à ordures ménagères d'antenne de lecture de ces puces, d'un guidage GPS, de boutons de signalement d'événements, et d'un outil de stockage des données qui sont transmises au retour de la BOM à sa base dans un système de traitement et de gestion exploité pour optimiser le service.

Elle répond au double enjeu d'améliorer le fonctionnement du service public et les conditions de travail des agents de collecte.

Pour ce qui concerne l'amélioration du service public, le relevé quotidien des bacs collectés permet d'optimiser le dessin des secteurs en fonction de la réalité du terrain et donc de limiter le foisonnement des moyens lié au développement de l'agglomération en objectivant la réalité des collectes. Par ailleurs, elle permet un traitement beaucoup plus réactif d'événement (bacs cassés, bacs à la mauvaise adresse, erreur de tri, nid de poule sur chaussée ...). En outre, elle permet de renseigner rapidement les usagers sur les horaires

de passage de la BOM, passés ou prochains. Enfin, elle assure la préfiguration d'une éventuelle tarification incitative.

Pour ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail, elle répond à des objectifs d'amélioration qualitatifs et à des obligations réglementaires. Ainsi, le guidage vocal GPS des tournées augmente la sécurité des circuits notamment en cas de mise en place de nouveaux chauffeurs ou de modifications ponctuelles des itinéraires liés à des travaux ou réorganisations entre équipes. En effet, l'équilibrage des charges collectées entre secteurs voisins peut être réalisé pour tenir compte des évolutions constatées. Enfin, les agents peuvent devenir acteur de l'amélioration de leur quotidien en signalant les événements géo localisés sur lesquels il faut intervenir (élagage, dévers de chaussée).

II) Bilan d'expérimentation

Le Plan Santé Sécurité validé par délibération n°20 10 /525 du 09 juillet 2010 avait prévu l'expérimentation sur le déploiement d'un projet d'informatisation des données de collecte pour répondre à certains points de la Recommandation R437 de la CARSAT sur la collecte en porte à porte.

Cette expérimentation visait d'une part à assurer la faisabilité d'un projet de grande ampleur impactant l'organisation du service et à détecter les points de vigilance ou opportunités qui pourraient se présenter lors du déploiement.

C'est pourquoi à partir de Janvier 2011, deux secteurs de collecte ont été dotés de puces, l'un à Mérignac et l'autre à Bordeaux, d'une benne équipée d'un système embarqué complet et de deux logiciels de traitement des données testées.

Tous les attendus techniques du projet ont été satisfaits et les fonctionnalités de la chaîne d'information répondent bien aux besoins.

Il a pu être constaté au regard des enjeux de l'informatisation des données de collecte :

- une amélioration de la réactivité sur les secteurs concernés pour le traitement des événements grâce à une chaîne réactive opérationnelle dans laquelle les agents de maîtrise se sont investis et une satisfaction en retour des agents de collecte qui ont perçu leur capacité d'agir sur le service public rendu à l'utilisateur et sur leurs conditions de travail.
- Une forte adhésion au guidage GPS vocal des tournées qui est sécurisant pour qui ne connaît pas l'itinéraire.
- Une très grande facilité de modification et d'adaptation des tournées grâce au logiciel de tracé et de calcul.
- Une capacité de réponse très précise à l'utilisateur sur la collecte de sa rue.
- Une objectivation incontournable des bacs relevés quotidiennement.

Quatre points de vigilance doivent être maîtrisés lors du déploiement :

- la correction préalable du fichier des détenteurs de bac pour améliorer sa représentativité des bacs réellement en place
- la réactivité de la chaîne de traitement des informations issues du terrain et notamment des événements (ex : bac cassé) afin de maintenir la participation des

équipes au projet en leur permettant de constater rapidement le retour de ce qu'ils signalent

- la formation initiale et renouvelée des conducteurs et éboueurs
- la nécessité de responsabilisation globale du prestataire fournisseur sur toute l'opération vu la complexité des interfaces techniques entre toutes les phases du projet et leurs nombreuses rétroactions entre elles à chaque modification de détail

Les organisations à mettre en place pour répondre à ces points de vigilance ont été arrêtées pour pouvoir être prises en compte lors du déploiement.

Par ailleurs, une opportunité d'extension du système embarqué à l'apport volontaire par puçage des bornes de collecte s'est aussi révélée.

Outre le guidage des camions et le suivi des relevages des bornes, il est en effet apparu opportun de doter les bornes d'apport volontaire de jauge de remplissage pour déterminer journalièrement des circuits de collecte seulement sur les bornes dont le remplissage le nécessite. Ainsi, la collecte par apport volontaire s'en trouve optimisée et sécurisée par la limitation du nombre de levage.

III) Gouvernance du déploiement

Le comité de projet du Plan Déchet prendra les décisions nécessaires à la bonne réalisation du projet. Il lui sera régulièrement rendu compte de l'avancement des opérations, des opportunités et difficultés rencontrées afin qu'il puisse statuer sur les orientations du déploiement.

Il s'appuiera sur le comité technique constitué par les membres de la DCTD, de la DSI, de la direction du numérique, de la direction des bâtiments et moyens et de la DRHDS chargés de mettre en synergie les actions de ces directions et de rendre compte au comité de projet.

Afin de mettre en œuvre ce programme de déploiement décrit ci-dessus, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un avis d'appel public à concurrence.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises, comprenant le projet de marché, est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Commande Publique, immeuble le Guyenne, 6ème étage.

Cette consultation se fera sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 3^{ème} alinéa, 57 à 59 du code des Marchés Publics avec publicité européenne.

Cet appel d'offres ouvert prendra la forme d'un marché à bons de commande, avec fixation d'un minimum et d'un maximum contractuel en prix, conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Cette forme de marché à bons de commande permettra de la souplesse dans le déploiement, en cohérence avec la mise en œuvre de la R437 et du futur plan déchets.

La durée du marché sera de quatre ans fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le marché sera conclu sur la base de prix unitaires révisables avec un titulaire unique.

Le montant minimum pour l'ensemble du marché sur la durée globale de 4 ans est fixé à 200 000 € HT. Le montant maximum pour l'ensemble du marché sur la durée globale de 4 ans est fixé à 6 000 000 € HT. Eu égard à ce montant maximum, la mise en concurrence sera donc lancée au niveau européen.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2013 et suivants, chapitres 20 et 21 :

- article 2051(logiciels, licence), programme OAI, CRB TF00
 - article 2158(petits matériels), programme OAI, CRB TF00
 - article 2031(frais d'études), programme OAI, CRB TF00
- ainsi que les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au chapitre 61 :
- article 6184 (formations du personnel), CRB TF00
 - article 6156 (maintenance), CRB TF00.

En complément, il est rappelé que la Cub a répondu, avec la Ville et l'Office de tourisme de Bordeaux, à un appel à projet « Déploiement de services mobiles sans contact NFC ». Le NFC est une extension de la technologie RFID.

Cette candidature a été retenue, pour le déploiement de différents services sans contact concernant les transports, la collecte des déchets, l'information et la participation citoyenne. Le Conseil communautaire du 21 décembre 2012 a ainsi entériné la signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de ce projet (délibération n°2012/0927).

La généralisation de la solution INDO fait partie des projets pouvant bénéficier des financements couverts par cet appel à projets. La Cub pourra ainsi bénéficier pour la mise en place de l'ensemble des services présentés dans le dossier de financement de l'État au titre des travaux de déploiement à hauteur de 30 %, pour un plafond de 837 031 €.

Le plafond total de la participation financière possible pour INDO sera donc de 251 109 €.

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- approuver le programme de déploiement,
- approuver le projet de dossier de consultation,
- autoriser le Président à lancer une procédure de type appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande avec minimum et maximum,
- autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec les entreprises ou les groupements qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue de la procédure de passation avec publicité européenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu le projet de dossier de consultation des entreprises, mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de mener à bien le déploiement à grande échelle du dispositif innovant issu de l'expérimentation INDO (informatisation des données de collecte)

Qu'afin de répondre à ce besoin, il est nécessaire d'organiser préalablement une consultation publique,

Que cette consultation publique, eu égard à l'estimation financière des services communautaires, doit prendre la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à lancer ce marché public,

DECIDE

ARTICLE 1:

De réaliser le déploiement à grande échelle du dispositif innovant issu de l'expérimentation INDO (informatisation des données de collecte).

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à demander les financements au titre de l'appel à projet « Déploiement de services mobiles sans contact NFC ».

ARTICLE 3:

Le projet de dossier de consultation des entreprises est approuvé.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 5:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec les entreprises ou les groupements qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder à la recherche d'une entreprise en cas d'insuccès de cette consultation, soit par la voie d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, sur la base d'un nouveau dossier de consultation adapté à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'une procédure de marché négociée comme le permet l'article 35 I 1^e du code des marchés publics.

ARTICLE 7 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits d'investissement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2013 et suivants, aux chapitres 20 et 21 :

- article 2051(logiciels, licence), programme OAI, CRB TF00
 - article 2158(petits matériels), programme OAI, CRB TF00
 - article 2031(frais d'études), programme OAI, CRB TF00
- ainsi que les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au chapitre 61 :
- article 6184 (formations du personnel), CRB TF00
 - article 6156 (maintenance), CRB TF00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus communistes et républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
16 OCTOBRE 2013**

PUBLIÉ LE : 16 OCTOBRE 2013

M. DIDIER CAZABONNE